

Définitions

Modifications apportées à la section Définitions le 6 mars 2026 :

Section	Version actuelle du livret 08/2025	À compter du 6 mars 2026
Définitions (page 22)	Non disponible	« frais pour effet sans provision » désigne les frais imputés à votre compte lorsqu'un effet est rejeté ou retourné pour insuffisance de fonds dans le compte.
	« frais de protection contre découvert » désigne les frais mensuels que nous vous facturons lorsque votre compte a été approuvé pour la protection contre découvert.	« frais de protection contre découvert » désigne les frais mensuels que nous vous facturons lorsque votre compte a été approuvé pour la protection contre découvert. Depuis le 7 août 2025, ces frais ne s'appliquent plus aux résidents du Québec. Si vous ou tout cotitulaire d'un compte êtes résident du Québec, les frais de protection contre les découverts de 5 \$ ne s'appliqueront pas à votre compte. Vous devez nous aviser immédiatement de tout changement à votre adresse.

Instructions de paiement

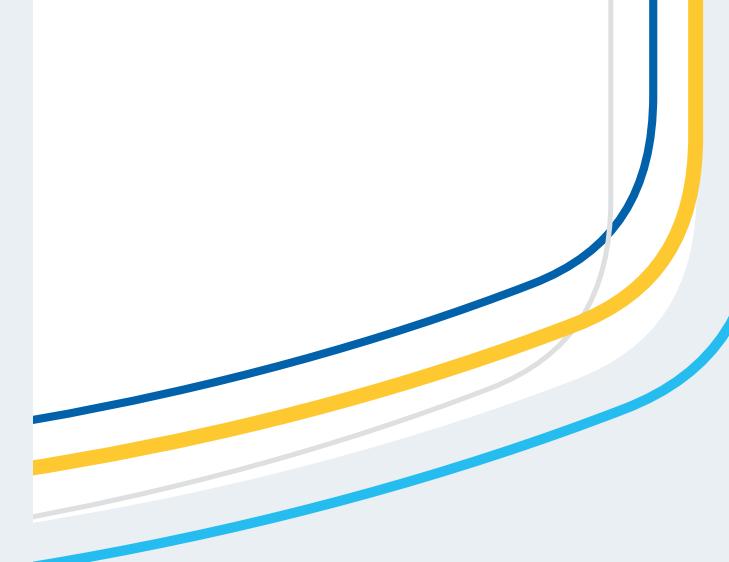
Modifications apportées à certaines opérations d'achat au point de vente en vigueur le 12 février 2026 :

Section	Version actuelle du livret 08/2025	En vigueur le 12 février 2026
13. Instructions de paiement (page 35)	Lorsque vous effectuez certaines opérations d'achat au point de vente (par exemple, des achats d'essence ou de transport en commun), nous pouvons mettre en attente le solde disponible de votre compte pour un montant prédéterminé (tel que déterminé par le commerçant) jusqu'à 4 jours ouvrables. Cela peut prendre jusqu'à 8 jours civils pour que le montant de l'achat soit ajusté et que le montant réel de l'opération liée à cet achat soit affiché sur votre compte. Si vous dépassiez 15 opérations de ce type simultanément où la retenue n'est pas encore libérée, les opérations ultérieures de ce type peuvent être refusées jusqu'à ce que les mises en attente soient libérées et que le nombre de ces opérations soit inférieur à 15.	Lorsque vous effectuez certaines opérations d'achat au point de vente (par exemple, des achats d'essence ou de transport en commun), nous pouvons mettre en attente le solde disponible de votre compte pour un montant prédéterminé (tel que déterminé par le commerçant) jusqu'à 4 jours ouvrables. Cela peut prendre jusqu'à 8 jours civils pour que le montant de l'achat soit ajusté et que le montant réel de l'opération liée à cet achat soit affiché sur votre compte. Si vous dépassiez 15 opérations de ce type simultanément où la retenue n'est pas encore libérée, les opérations ultérieures de ce type peuvent être refusées jusqu'à ce que les mises en attente soient libérées et que le nombre de ces opérations soit inférieur à 15. À compter du 12 février 2026, pour certaines opérations d'achat au point de vente pour lesquelles une retenue a été placée sur votre solde disponible, certains commerçants pourraient demander d'augmenter le montant de la retenue prédéterminée afin de couvrir votre opération d'achat au point de vente. Lorsque vous recevrez cette demande, une retenue supplémentaire sera placée sur votre solde disponible pour le montant supplémentaire s'il y a une provision suffisante de fonds dans votre compte.

Changements importants

Addenda au livret Comptes de dépôt personnels – Déclarations et conventions

En vigueur immédiatement, à moins d'indication contraire



® / ™ Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada.
RBC et Banque Royale sont des marques déposées de
Banque Royale du Canada.

VPS114386

133578 (01/2026)



Changements importants apportés au livret Comptes de dépôt personnels – Déclarations et conventions de RBC®

Le présent document est un addenda au livret Comptes de dépôts personnels – Déclarations et conventions, qui contient les conditions régissant nos Comptes, services et conventions applicables dans la mesure où ils ne sont pas incompatibles avec le présent document. Il peut être consulté à l'adresse rbccroyalbank.com/fr/banqueendirect/servicech.html ou dans l'une de nos succursales RBC Banque Royale®.

Autres avantages et considérations particulières liés aux comptes

Le tableau ci-dessous présente le retrait de la réduction des frais d'insuffisance de fonds à la section Autres avantages et considérations particulières liés aux comptes, qui entrera en vigueur le 6 mars 2026.

Section	Version actuelle du livret 08/2025	À compter du 6 mars 2026
Autres avantages et considérations particulières liés aux comptes (page 9 et 10)	Forfait bancaire VIP RBC frais remboursés pour un effet sans provision chaque année civile ²⁴	N'est plus offert avec le Forfait bancaire VIP RBC
	Forfait bancaire sans limite Signature RBC frais remboursés pour un effet sans provision chaque année civile ²⁴	N'est plus offert avec le Forfait bancaire sans limite Signature RBC
	Forfait bancaire avantage RBC frais remboursés pour un effet sans provision chaque année civile ²⁴	N'est plus offert avec le Forfait bancaire avantage RBC
	²⁴ Vous ne pouvez pas reporter les réductions inutilisées des frais pour effet sans provision des années civiles antérieures. Des frais de 45,00 \$ vous seront facturés par effet sans provision par la suite.	Ne s'applique plus

Autres services et frais

Modification des frais pour effet sans provision à compter du 6 mars 2026 :

Section	Version actuelle du livret 08/2025	À compter du 6 mars 2026		
Autres services et frais (pages 17 et 18)	Service Chèques, paiements préautorisés ou autres effets rejetés/retournés pour insuffisance de fonds dans le compte (effet sans provision)	Frais par effet sauf indication contraire 45,00 \$ ch. ³⁷	Service Chèques, paiements préautorisés ou autres effets refusés/retournés pour insuffisance de fonds dans le compte (frais pour effet sans provision)	Frais par effet sauf indication contraire 10,00 \$ ch. ³⁷

Autres services et frais (cont.)

Modification des frais pour effet sans provision à compter du 6 mars 2026 :

Section	Version actuelle du livret 08/2025	À compter du 6 mars 2026
Autres services et frais (pages 17 et 18)	³⁷ Pour chaque instance de présentation ou de représentation de l'instrument de paiement.	³⁷ Pour chaque instance de présentation ou de représentation de l'instrument de paiement. À compter du 6 mars 2026, nous n'imputerons pas de frais pour effet sans provision : <ul style="list-style-type: none">plus d'une fois au cours d'une période de deux jours ouvrables pour un même compte ;si le montant de l'effet entraîne un découvert sur compte de moins de 10 \$ (ou de son équivalent en dollars américains pour les comptes en USD). Les effets refusés ou retournés pour insuffisance de fonds dans un compte en USD entraîneront des frais en dollars américains équivalents à la contre-valeur en dollars canadiens de 10 \$, calculée à l'aide du taux de change déterminé par RBC.

Autres services et frais

Modifications apportées à la protection contre les découverts en vigueur le 7 août 2025 :

Section	Version actuelle du livret 08/2025	À compter du 7 août 2025		
Autres services et frais (pages 17 et 18)	Service	Frais par effet sauf indication contraire	Service	Frais par effet sauf indication contraire
	Protection contre les découverts	5,00 \$ par mois	Protection contre les découverts	5,00 \$ par mois ⁴⁵
Non disponible		⁴⁵ Depuis le 7 août 2025, ces frais ne s'appliquent plus aux résidents du Québec. Si vous ou tout cotitulaire d'un compte êtes résident du Québec, les frais de protection contre les découverts de 5 \$ ne s'appliqueront pas à votre compte. Vous devez nous aviser immédiatement de tout changement à votre adresse.		